

Van gascen, auquel il a donné le prénom de
 Pierre d'après cette déclaration, que
 les attestations ont été certifiées conformes à la
 vérité et de la représentation qui m'a
 été faite de l'enfant d'homme que j'ai vu
 dans le prisonnier qui me sont délégués & digés
 par un acte que les dits hauts et moyens
 ont signé avec moi & Antoine ardele de l'air
 notaire d'après fait en la salle de la maison commune
 de l'endroit le jour moisi et au quinziesme

Ensigne de la Mercuriale L'union
 qui s'est faite

Case
 Nolland

Aujourd'hui deux germains d'au d'au de
 la République française, a été divisible, par
 devant moi Pierre d'après jeune officier public
 de la commune de l'endroit de l'endroit de l'endroit
 du lieu d'après Et a l'effet de recevoir les actes
 destinés à constater la naissance, le mariage
 et le décès des citoyens et les parus en la salle
 de la maison commune de l'endroit de l'endroit
 Guillaume Nolland moisi attaché de l'endroit
 Pierre Nolland et Jacques meynard habitant de
 l'endroit, lequel a déclaré avec moi Pierre d'après
 jeune que femme d'après son épouse au lieu de
 mariage est accouchée dans la maison d'après ou bien
 de l'endroit commune de l'endroit d'un garçon
 auquel il a donné le prénom de Pierre Nolland
 d'après cette déclaration que les dits attestations
 ont été certifiées conformes à la vérité et de la représentation
 qui m'a été faite de l'enfant d'homme que j'ai vu
 dans le prisonnier qui me sont délégués & digés
 le présent acte que les dits attestations ont signé
 avec moi et Guillaume Nolland a déclaré avec
 moi fait en la maison commune de l'endroit
 jour moisi et au quinziesme
 de l'endroit de l'endroit

Aujourd'hui treize germinal l'an deux de la
 République Française une & indivisible devant
 moi Pierre l'union jeune membre du conseil général
 de la commune de Jandré de l'arrondissement
 de Basse Saône Elle a effet de recevoir her
 destiner à constater sa naissance her
 mariage de l'union de l'union jeune
 maison commune de l'union jeune
 Normand de l'union jeune âgé de soixante trois ans
 de l'union jeune âgé de dix huit ans lequel a déclaré
 son épouse en l'union jeune que sa femme
 ce mariage a deux filles l'une fille a
 quelle il a donné le prénom de Jeanne Normand
 d'après cette déclaration que her dite attestant
 ont certifié conforme à la vérité de la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant
 denommé Jay en vertu des pouvoirs qui me sont
 délégués rédigé le présent acte que her attestant
 ont signé avec moi & Pierre Normand
 de l'union jeune en l'union jeune fait en la salle
 de la maison commune de l'union jeune le jour
 de l'union jeune

L'Union
 de l'union jeune

devant
 moi

Aujourd'hui treize germinal l'an deux
 de la République Française une & indivisible devant
 moi Pierre l'union jeune officier public
 de la commune de Jandré de l'arrondissement
 de Basse Saône Elle a effet de recevoir her
 destiner à constater sa naissance her
 mariage de l'union de l'union jeune
 maison commune de l'union jeune
 Normand de l'union jeune âgé de soixante trois ans
 de l'union jeune âgé de dix huit ans lequel a déclaré
 son épouse en l'union jeune que sa femme
 ce mariage a deux filles l'une fille a
 quelle il a donné le prénom de Jeanne Normand
 d'après cette déclaration que her dite attestant
 ont certifié conforme à la vérité de la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant
 denommé Jay en vertu des pouvoirs qui me sont
 délégués rédigé le présent acte que her attestant
 ont signé avec moi & Pierre Normand
 de l'union jeune en l'union jeune fait en la salle
 de la maison commune de l'union jeune le jour
 de l'union jeune

Français
 Pierre
 de

50.

M. Dupuy fils âgé de dix huit ans et demeurant
 à Paris lequel a déclaré à moi procureur
 Lunion jeune que Marie Nige son épouse
 légitime mariage est allouée à moi procureur
 pour leurer d'aud la maison dite rue nationale
 d'un garçon au quel il a donné le surnom de
 amable mondoy d'après cette déclaration
 attestant et certifié conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite d'un enfant d'un nom
 j'ay en outre des procès verbaux qui ont été rédigés
 rédigés le présent acte que les dits attestants et
 mondoy ont signé avec moi fait en la maison
 commune de J. André le jour susdit de
 qu'il est

Lunion

J. Chemeneau

qu'après lecture

Mondon

Aujourd'hui vingt deux germinal l'an
 deux de la république française une indivisible
 par devant moi procureur Lunion jeune membre
 du conseil général de la commune de N. André
 de ce département de la Gironde et de
 la quatrième section de ce département de
 recevoir les actes destinés à constater la
 naissance des mariages et le décès des
 citoyens est comparu en la salle de la
 maison commune Pierre Vieau vigneron
 assisté des citoyens Pierre Collet le boursier
 âgé de vingt cinq ans et Jean de la Gardie
 âgé de vingt quatre ans, lequel a déclaré
 à moi procureur Lunion jeune que française
 l'ouïe son épouse en légitime mariage

acte accouchée le matin à long heures d'une
fille à laquelle il a donné les surnoms
de François Vicaire, D'après cette déclaration
que deux attestants ont certifié l'existence
à la vérité de la représentation qui ont
été faite de l'enfant dénommé Jayen
versus l'inscription qui en sont déposé
redigé & présent acte que Pierre Vicaire
& l'indito attestants ont déclaré ne savoir
signer fait au halle de la maison
commun de leur mois & au que de l'acte

L'Union
Guysse Pablier

Jeune
Fufarque
un
Aujourd'hui vingt trois germinal l'an deux de la
République française une l'indivisible l'ordonnance
maître Pierre l'union jeune membre du conseil
général de la commune de l'arrondissement de l'arrondissement
département du Bas Douber Du a l'effet de
recevoir les actes destinés à constater la naissance
du mariage de Nicolas de l'union de l'union de l'union
cette fille de la maison commune de l'arrondissement
Nicolas Lafarque charroy âgé de vingt huit
ans - assisté de François Deramat maron
âgé de quarante sept ans et Jacques
Meynard habit de ville âgé de cinquante
sept ans lequel a déclaré à moi Pierre
l'union jeune que Anne Deramat son épouse
in légitime mariage est accouchée hier à
long heures du matin dans la maison
située Rue Nationale d'une fille à la
quelle il a donné les surnoms de jeune
Lafarque d'après cette déclaration que les
attestants ont certifié l'existence à la vérité
de la représentation qui ont été faite de
l'enfant dénommé Jayen versus de

Mesieurs qui ont été délégués et désignés
pour cet effet par le conseil municipal de la commune de
Cubzac département de la Gironde ont déclaré au
moyen de l'acte ci-dessus fait en la salle de la maison commune
le jour et au lieu susdits que le mariage de
Monsieur et Madame

Mesieurs

Mesdames
qui ont été désignés

Aujourd'hui trois floreal l'an deux de la République
française une et indivisible pardevant moy Pierre Durand
officier municipal en l'absence de Pierre Lunion jeune
membre du Conseil général de la commune de Cubzac
département de la Gironde l'acte a été fait et
constaté les naissances mariages et décès des
Citoyens a comparu en la salle de la maison commune
Marie Catherine Guionet épouse de Sébastien Sage
femme attestée de Marguerite Laville, âgée de quarante
ans et trente cinq ans habitantes de cette commune
les quelles ont déclaré à moy Pierre Durand au dit nom
que Catherine Guionet épouse en légitime mariage
de Augustin Bourdau s'est accouchée aujourd'hui à
huit heures du matin dans sa maison Rue Lepetit
d'une fille à laquelle on a donné le nom de
Madelaine Bourdau d'après cette déclaration que
les assistants ont déclaré et ont certifié conforme
à la vérité et de la représentation que nous a été
fait de l'enfant d'un sexe, j'ai en vertu des pouvoirs
qui me sont délégués fait le présent acte et ont
déclaré ne savoir signer
fait en la maison commune le dit jour et au lieu
dessus

Jean Duret

Aujourd'hui Dix huit Floral l'an deux de la Republique
 Française une & indivisible par devant moy Louis Cheuvre
 Maire Officier municipal En l'absence du Citoyen
 Pierre Lunion jeune membre du Conseil General de la
 Commune de Montalon cy Devant J. Andre de Cabrai
 departement du Bec d'Ambrès Et a l'effet de recevoir les
 actes a constater les naissances mariages et decede
 des Citoyens est compare En la salle de la maison
 Commune le Citoyen Pierre Duret vigneron habitant
 de la commune agé de quarante huit ans assisté
 de Jean Bourtau, et Pierre Dureau lequel a Declare a
 moy Louis Cheuvre Officier municipal En
 l'absence de l'officier public que Marguerite Collouise
 son Epouse En legitime mariage agée de quarante ans
 s'est accouchée de bien au matin à un heure d'un garçon
 auquel on luy a donné le prenom de Jean Duret d'après
 cette Declaration que les attestants ont Certifié Enforce
 à la verité et la representation de L'enfant denomme qui
 men a été fait, j'ai En vertu des pouvoirs que me font
 deleguer redige le present acte que Jean Bourtau, et
 Pierre Dureau ont Certifié Enforce et souscritte signé
 avec moy et Pierre Duret a Declare ne s'opposer
 fait En la salle de la maison Commune le dit jour mon
 Et au que dessus

Pierre Dureau
 Duret

Guillaume
 Soulemard

Aujourd'hui huit Floral l'an deux
 de la Republique Française une & indivisible
 par devant moi Pierre Lunion jeune
 membre du conseil general de la Commune
 de J. Andre de Cabrai departement du
 Bec d'Ambrès Et a l'effet de recevoir les
 actes destinés a constater la naissance
 les mariages et decede des Citoyens
 est compare en la salle de la maison
 le Citoyen Guillaume Soulemard subrogé

attesté des citoyens de cinquante sept ans de naissance de la dite commune de Frouin au premier jour de son père le sieur J. André le quel a déclaré son épouse en légitime mariage et accouchée hier à une heure après midy d'un garçon auquel il a donné le prénom de Guillaume Poulémarch dans sa maison située Rue Nationale d'après cette déclaration que les dits attestants ont certifié conforme à l'acte et la représentation qui en a été faite de l'enfant venant d'être en l'état de pouvoir qui en sont de l'acte rédigé de l'acte que les dits attestants et Guillaume Poulémarch ont signé avec moi fait en la maison commune de Frouin le jour mois et an que de Haut Lunion

J. Poulémarch *J. Poulémarch* *J. Poulémarch*

anné Frouin
Aujourd'hui vingt deux floreal l'an deux de la République française une et indivisible pardevant moy Louis Etienne Reybers officier municipal de la commune de Frouin le citoyen Pierre Lunion jeune membre du Conseil Général de la Commune de Montalouy devant J. André de Cabrac) département du Saône et Loire D'embel Ilu a l'effet de recevoir led acte à constater led naissance mariage et décès des citoyens, est comparu en la salle de la maison commune, le citoyen Pierre Rozat Bourlangev âgé de vingt sept ans, attesté des citoyens Jean Baptiste Guerry et Noël Mai, le quel a déclaré à moy Louis Etienne Reybers officier municipal

En L'absence De L'officier public que nous y avons
 agé de vingt quatre ans Son Epouse les légataires
 mariage. Sont arrivés de bien après midi - quatre
 heures d'une fille à laquelle on luy a donné le premier
 de nom de l'etat, D'après Cette Déclaration que les
 attestants ont certifié Conforme à la vérité, et de la
 réputation de l'enfant dont nous qui n'en a été fait,
 J'ai la vertu des pouvoirs qui me sont Déligués
 de signer le présent acte que les Citoyens Pierre, et
 Jean ont déclaré ne savoir signer, et l'edit état a
 signé avec moy
 fait en la salle de la maison Commune le dit jour
 moi et au que vobis

Pierre
 Jean

Colme

Aujourd'hui vingt deux floréal l'an
 deux de la republique Française une de
 indivisible, Par devant l'union jeune
 membre Du conseil general de la Commune
 de Montebon Elle a assisté de nouveau les
 actes destinés à constater le mariage
 du mariage de l'edit de l'union
 est comparu en la salle de la maison
 Commune Le citoyen Pierre Colme
 Cultivateur agé de trente deux ans atteste
 de l'union de la citoyenne Marie agé de dix
 huit ans de Jean Texier agé de dix
 neuf ans, lequel a déclaré à moi l'union
 jeune que Marie Texier son épouse
 en légitime mariage est accouchée hier
 à deux heures de matin d'un enfant mâle
 suite à la suite de méthode commune
 de Montebon d'un garçon lequel
 a donné le prénom de Colme D'après
 cette déclaration que les dit attestants
 ont certifié conforme à la vérité et

Marie
Meslier

Aujourd'hui deux prairial l'an 2^{me} de la Rep^{re}me et
indivisible pardevant moi Laurent Durcau jeune membre
du Conseil general de la Commune de Montalou Ele
a l'effet de recevoir les actes, dotinés a constater la naissance
les mariages et les décès des Citoyens. En Comparu en
la maison Commune Jacques Meslier age de trente six ans,
assisté de Guillem Meslier age de trente six ans et de Pierre
Baillon Cultivateur age aussi de trente six ans, les deux
habitant de la dite Commune de Montalou, lequel a déclaré
a moi Laurent Durcau jeune que Jeanne Orand son épouse
en legitime mariage s'est accouchée a trois heures de
l'après midy d'une fille à la quelle on lui a donné le
prénom de Marie Meslier, d'après cette déclaration
que les dits attestans ont déclaré conforme à la verité
et de la représentation qui ma de suite de l'enfant dit nommé
jai rédigé le present acte, et ont déclaré ne savoir signer
de ce present acte.

Fait en la maison Commune de Montalou le dit jour
mois et an que dessus
Durcau *off. public*
jeune

Jeanne
Bouchon

Aujourd'hui trois prairial l'an 2^{me} de la Republique
française une et indivisible, pardevant moi Laurent Durcau
jeune membre du Conseil general de la Commune de Montalou
Ele a l'effet de recevoir les actes dotinés a constater la
naissance, les mariages et décès des Citoyens. En comparu
Jean Bouchon Pere Cultivateur age de quarante deux ans
en la maison Com^{te} assisté des Citoyens Pierre Goujac
age de quarante deux ans et Jacques Moynard vallon de ville age
de cinquante huit ans habit^{ants} de la dite Com^{te} de Montalou, lequel
a déclaré a moi Laurent Durcau jeune que Marguerite
allain son épouse s'est accouchée ce matin a six heures
d'une fille à la quelle on lui a donné le prénom de Jeanne
Bouchon d'après cette déclaration que les dits attestans
ont certifié conforme à la verité et à la représentation

en legitime mariage

qui ma été faite de l'enfant ^{denommé} j'ai Rédigé ^{St.}
le présent acte que les ^{dit} attestans ont signé avec moi
et le dit Bouchon a dû être né le ^{seize} ^{mois}

Fait en la salle de la maison Commune de Montalon
le jour mois et an que dessus

900113
Remarqué Bureau ^{jeune} Off. Public

Jeune Bergeron

Aujourd'hui neuf Brumaire l'an 2^{me} de la République
française une & indivisible Pardevant moi Laurent Bureau
jeune membre du Conseil général de la Commune de Montalon
Elu à l'effet de recevoir les actes destinés à constater la
naissance les mariages & décès des Citoyens, est comparu en
la maison Commune Thomas Bergeron père âgé de
vingt Sept ans, assisté de Gabriel Bichon âgé de
Cinquante huit ans, et de Jean Baptiste Blumeau marchand
âgé de quarante huit ans les tous habitans de la
dite Commune de Montalon, lequel a déclaré à moi
Laurent Bureau jeune que Marie Bichon son épouse
en légitime mariage s'est accouchée le matin quatre
heures d'une fille à laquelle ont été donné le prénom
de Jeanne Bergeron d'après. Cette déclaration que
les dits attestans ont déclaré conforme à l'écriture, et à
la représentation que ma été faite de l'enfant ^{denommé}
j'ai Rédigé le présent acte que Jean Baptiste Blumeau
attestans a signé avec moi et les dits Bergeron et Bichon
ont déclaré ne le savoir

Fait en la maison Commune de Montalon
le dit jour, mois et an que dessus Bureau ^{jeune} Off. Public

Catherine
Filles

Aujourd'hui vingt trois Brumaire l'an 2^{me} de la République
française une & indivisible pardevant moi Laurent
Bureau jeune, membre du Conseil général de la

Commune, elle a l'effet de recevoir les actes
destinés à constater les naissances et mariages
et de ces deux Citoyens ont comparu en la salle de la
maison Commune le Citoyen pierre vielle matilot âgé
de vingt trois ans assisté des Citoyens Jean Dorp âgé
de quarante deux ans et de Jacques Meynard âgé
de cinquante trois ans, lequel a déclaré que marié
depuis son épouse en légitime mariage est accouchée
ce matin à six heures du matin d'une fille à la
quell ont lui adonné le prénom de Catherine vielle
D'après cette déclaration que les dits attestans ont déclaré
conforme à la vérité et de la représentation qui aura
été fait de l'enfant de nommée, j'ai eu vertu de ces pouvoirs
qui me sont délégués j'ai de suite le présent
acte et les dits attestans ont déclaré savoir signé
de ce interpellé

fait en la maison Commune le dit jour,
mois et an que dessus de Montatou

J'adespau Bureau
Jean

François Beau

aujourd'hui trente prairial l'an deuxième de
la République française une et indivisible par
devant moi Laurant Durcau jeune membre
du Conseil général de la Commune de
Montatou élu à l'effet de recevoir les actes
destinés à constater les mariages, naissances et
nés des Citoyens, ont comparu à la salle
de la maison Commune le Citoyen Joseph
Beau âgé de cinquante six ans, assisté des
Citoyens Laurant Guinandie âgé de cinquante
deux ans et Jean Landreau âgé de cinquante

Six ans



lequel a déclaré que Jeanne

Christoune son épouse en légitime mariage

est accouchée ce matin à six heures d'un
garçon au quel on a donné le prénom de
françois, d'après cette déclaration que les dits
attestans ont certifié conforme à la vérité et
de la représentation qui a été faite de
l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs
qui me sont délégués dressé le présent acte
que ledit Beau a déclaré ne savoir signer
les attestans ont signé avec moi

Mureau *off. public* Landreau

Guillaume
Saugon

Le jour d'aujourd'hui deux messieurs l'an deuxième de la République
par desfont moi Laurent Mureau jeune membre du Conseil
général de la Commune de Montesson département de l'Yonne
Nambie élu à l'effet de recevoir les actes destinés à
constater les naissances mariages et décès des Citoyens
ont comparu en la maison Commune le Citoyen Joseph Saugon
charpentier de Beaumont âgé d'environ huit ans et
des Citoyens Bernard Nadal âgé de trente cinq ans
et de Jean Landreau âgé de cinquante six ans, lequel a
déclaré à nos oreilles que Elisabeth Moret Saugon
en légitime mariage est accouchée d'un enfant mâle à quatre
heures du soir au quel on a donné le prénom de Guillaume
d'après cette déclaration que les dits attestans ont
déclaré conforme à la vérité et de la représentation qui
me a été faite de l'enfant dénommé j'ai en vertu des pouvoirs
qui me sont délégués dressé le présent acte que les dits
attestans ont signé avec moi et ledit Joseph Saugon a déclaré ne
savoir signer fait le dit jour proche et au quel dessein

Mureau *off. public* Landreau

Joseph
Lachambre

Ce jour d'hy Sire messidor l'an deuxieme
Republiquain Pardevant moi Laurent Moreau jeune
membre du Conseil general de la Commune de Montabon
departement du N. E. de la Seine et de la Seine
N. E. a l'effet de recevoir les actes
destines a constater les naissances mariages
et de civiliser est compare en la salle de la maison Commune
le Citoyen Lachambre age de trente six ans et de Equilbarnes Soulemar age
de trente huit ans lequel a declare que marie quichon
son Epouse en legitime mariage est accouchee le Sire
messidor a onze heures d'un garcon au quel on a
donne le nom de Joseph Lachambre d'après
cette declaration que les deux attestants ont certifie
conforme a la verite et ala representation qui m'a été
faite de l'enfant denommé j'ai en vertu des pouvoirs
que me sont deliqués redige le present acte que
les Citoyens attestants et Lachambre ont signé avec
moi

Maire Officier public Lachambre
jeune
B. Bernier

Cherrie
Guillet

Ce jour d'hy Sire messidor l'an deuxieme
Pardevant moi Laurent Moreau jeune membre du
Conseil general de la Commune de Montabon departement
du N. E. de la Seine et de la Seine N. E. a l'effet de recevoir les actes
destines a constater les naissances mariages et de civiliser
est compare en la maison Commune le Citoyen
Sire Guillet age de vingt cinq ans avec les Citoyens
jeune serch age de trente six ans et de pierre malard
age de cinquante deux ans lequel a declare que

Bascaus son Epouse en legitime mariage ^{56.}
 accouchée le 28 dudit 10 heures du soir d'une
 fille auquel on a donné le prenom de Therese
 d'Apria. Cette déclaration que les dits attestans
 ont certifié conforme à la vérité et à la représentation
 qui me est faite de l'enfant cy dessus dénommé j'ai
 en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé
 le présent acte que les venons ont déclaré en savoir
 faire fait en la salle de la maison Commune le dit jour
 mois et an qu'dessus.



J. Bureau ^{officier public}
 jeune

chose
 par dit.

Aujourd'hui vingt neuf memoire l'an deuxieme Republicain
 l'ordonnant moi Laurent Bureau jeune membre du Conseil
 general de la Commune de Montalon departemens du bee
 d'Amber. Elu a l'effet de recevoir les actes destinés
 a constater les naissances, mariages et décès de
 Citoyen a été comparue à la maison Commune
 le Citoyen Raymond Leydet age cinquante ans assisté
 dea Citoyens Pierre Charley age dix neuf ans et
 Claude Laveque age de soixant ans, lequel a déclaré
 que Marie Nouveau son Epouse en legitime mariage
 est accouchée le 28 dudit 10 heures du soir d'une
 fille a qui on a donné le prenom de Therese d'Apria
 Cette déclaration que les dits attestans ont
 déclaré conforme à la vérité et à la représentation
 qui me est faite de l'enfant cy dessus dénommé,
 j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués
 rédigé le présent acte que les dits Leydet et Laveque
 ont signé avec moi et le dit Charley a déclaré en
 le savoir de la présente
 fait en la salle Commune le dit jour mois
 et an qu'dessus. Bureau ^{officier public}
 Pray Leydet

L. Bureau ^{Le Maire}
 Laveque

francois
hubert

Aujourd'hui trent-mesidor l'an deuxième Republique
Pardevant moi Laurent Bureau jeune membre du
Conseil general de la Commune de Montalou departement
du bel samba Et a l'effet de recevoir les actes
destines a constater les naissances, mariages Et de
des Citoyens Est Comparu en la maison Commune
le citoyen hubert vigneron age de trente six ans
des Citoyens francois Menais age de vingt deux ans
et d' Marie charley age de dix neuf ans, lequel a
declare a moi Bureau jeune que Marie Reynaud
son eponge en legitime mariage est accouchee
a trois heures du matin d'un garçon a qui on a donne
le prenom de francois hubert, d'après cette declaration
que les dits temoins ont certifié conforme a l'original
d'après la representation qui me a été faite d'original
et de mes denoms j'ai en vertu de mes pouvoirs qui
me sont deliqués dressé le present acte que le dit hubert
et les temoins ont declare leur avoir signé de ce interpellé
fait en Salle Commune le dit jour, mois et an
que de mes Bureau jeune Officier public

Cherrie
Fige

Pierre Biquerey

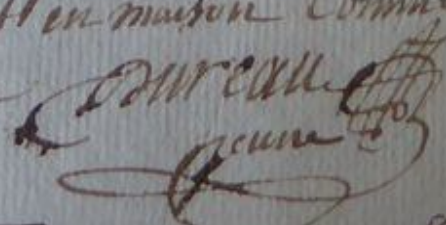
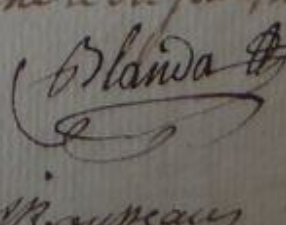
Aujourd'hui premier mesidor l'an deuxième Republique
Pardevant moi Laurent Bureau jeune membre du Conseil
general de la Commune de Montalou departement du bel
samba Et a l'effet de recevoir les actes destines a
constater les naissances, mariages Et de des Citoyens
Est Comparu en la maison Commune Pierre Biquerey
assisté des Citoyens Jean tabusteau age de trente ans
et Bernard Fichaud age de vingt six ans lequel a
declare a moi Bureau jeune que francoise
Noiteau son eponge en legitime mariage est
accouchee d'un garçon a qui on a donne le
prenom de Pierre Biquerey sur le dix du

Il a cinq heures
 déclaration j'ai du matin d'après cette
 ou les deux demandeurs ¹⁰ ₁₁
 Conforme à la vérité et d'après la représentation ont certifié
 être fait de l'enfant et d'après la représentation qui me
 des pouvoirs qui me sont délégués dressé le présent acte
 que les ^{nommes} ~~nommes~~ ^{quiere et} ~~nommes~~ tubustean ont déclaré ne pas avoir signé
 et forcé au signé avec moi ^{Mureau} ~~Mureau~~ officier public


Mureau
 jeune
 approuvant le présent

Choisi
 Signé

Le jour d'aujourd'hui quatorze fridor l'an deuxième de la République
 l'adversant moi Laurent Mureau jeune membre du
 Conseil général de la Commune de Montalou département
 du Bas Rhin élu à l'effet de recevoir les actes
 destinés à constater les naissances mariages et décès
 des Citoyens est comparu en la maison Commune le Citoyen
 Jean Rousseau âgé de trente cinq ans assisté des Citoyens
 Louis Rousseau âgé de cinquante cinq ans et Jean Blanda
 âgé de trente deux ans lequel a déclaré à moi Mureau
 que Thérèse Vigé son épouse en légitime mariage est
 accouchée le onze dudit d'une fille qui on donne le prénom
 de Catherine d'après cette déclaration que les dits témoins
 ont certifié Conforme à la vérité et à la représentation qui me
 être fait de l'enfant j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont
 délégués dressé le présent acte que Jean Rousseau et les
 témoins ont signé avec moi

fait en maison Commune le dit jour, mois et
 an que dessus  Blanda
 Rousseau  Mureau

Guillaume
Tassin
en

Aujourd'hui vingt un servidor l'an dixieme
Republiquain l'ardavant moi Laurent Durcau jeune
membre du Conseil general de la Commune de montelon
departement du bec d'ambec élu a l'effet de recevoir les
actes destinés a constater les naissances mariages et
deces des Citoyens est comparu en la maison Commune
Guillaume Tassin age de vingt sept ans assiste
de ce Citoyen Guillaume Doulemar age de trente huit ans
et de Joseph Bernard age de trent un an le quel a
declaré que Marie Denise Schliiffer son epouse en
legitime mariage est accouché a un heure de l'apres
midy d'un garçon a qui on donne le prenom de
Guillaume Tassin d'après cette declaration que les
temoins ont certifié conforme à la verité et d'après
cette la representation qui me est faite de l'enfant cy dessus
denommé j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont delégués
dressé le present acte que le Tassin et les temoins ont
signé avec moi fait en maison Commune le dit
jour mois et an qui demeure Durcau Officier public

Bernard
Jean Lambert
en

Aujourd'hui vingt cinq servidor l'an dixieme
Republiquain l'ardavant moi Laurent Durcau jeune
membre du Conseil general de la Commune de montelon
departement du bec d'ambec élu a l'effet de recevoir
les actes destinés a constater les naissances mariages
et deces est comparu en la maison Commune le Citoyen
Pierre Lambert matelot assiste de ce Citoyen Jean Normond
age de vingt trois ans et Claude Lempire cy devant
lorsque age de dix huit ans le quel a declaré que
Francois Gillet son Epouse en legitime mariage
est accouché le mesme jour a onze heures de nuit d'un
garçon a qui on a donné le prenom de Jean

D'après cette déclaration que les témoins
 ont déclaré ⁵⁸ Conformément à la vérité et après la
 représentation qui me a été faite de leur acte cy dessus
 dénommé. j'ai en vertu de mes pouvoirs qui me sont délégués
 dressé le présent acte que les témoins ont signé avec
 moi fait en maison Communale le dit jour mois d'août
 et au lieu dessus dit.

J. Bernier *Officier Public*
jeune

francie
 Sieur

Aujourd'hui vingt deux jour d'août l'an d'ancien de
 la République française et indivisible pardevant
 moi M. Bureau jeune membre du Conseil général de la
 Commune de Monteloup Département de la Meuse Narbonne
 élu à l'effet de recevoir les actes destinés à constater
 les naissances et mariages et de ces dea Citoyens
 est comparu en la maison Communale Jean Sieur âgé
 de trente cinq ans natif dea Citoyens et Français
 en la maison Communale François Garillouage d. trent
 Sept ans et de l'homme lad'uy âgé de cinquante six ans
 lequel a déclaré moi Bureau jeune que Jeanne Bonhomme
 son Epouse en légitime mariage est accouchée de deux enfants
 du jour de ce même jour, l'un d'une fille a qui on donne le
 nom de François. D'après cette déclaration que les témoins
 ont certifié Conformément à la vérité et à la représentation
 qui me a été faite de leur acte j'ai en vertu de mes pouvoirs
 qui me sont délégués dressé le présent acte que les
 témoins ont déclaré en leur acte cy dessus dénommé
 Communale le dit jour, mois d'août et au lieu dessus dit.

Bureau *Officier Public*
jeune

Marie
Bellec
m

Aujourd'hui Nef fructidor l'an deuxième de la République
Sardisant moi Laurent Durcau jeune membre du conseil
général de la Commune de Montblon département du Bas
Rhambec Et a l'effet de recevoir les actes destinés a
constater les naissances, mariages et décès est comparu en
la maison Commune Jacques Melu age de
quarante ans assisté de Citoyens vivants malon age de
trente quatre ans et Pierre Donia age de trente trois ans
lequel a déclaré a moi Durcau et que Louise malon son
épouse en légitime mariage est accouchée le neuf du dit
mois de deux filles a qui on a donné le
premier de main d'après cette déclaration que les témoins
ont déclaré Conformément la sorte et par la représentation qui
me a été faite de l'enfant cy dessus dénommée par la
virtu des pouvoirs qui me sont été remis de verser la procuration
a été déclaré en vertu de ce que les témoins ont déclaré avec moi fait en
la maison Commune le dit jour mois et an que dessus

Durcau J. Off. Public
jeune

Marie Colbattin

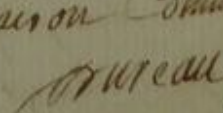
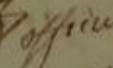
Aujourd'hui dix fructidor l'an deuxième de la République
Sardisant moi Laurent Durcau jeune membre du conseil
général de la Commune de Montblon département du Bas
Rhambec Et a l'effet de recevoir les actes destinés a constater
les naissances, mariages et décès est comparu en
la maison Commune Jean Taburteau age de trente onze
ans assisté de Citoyens Pierre Taburteau age de cinquante
huit ans et Philippe Godrie age de quatorze ans lequel
a déclaré a moi Durcau jeune que Marie Gougard
son épouse en légitime mariage est accouchée le dix
de ce mois d'une fille a qui on a donné le prenom de Marie d'après cette
déclaration que les témoins ont certifié Conformément

membre du Consil general de la Commune de Montalou
departement du bas Nambec élu a l'effet de recevoir
le acte destiné a constater les naissances, mariages
et deces et comparu en la maison Commune Jean
Bernard forquion age de quarante ans assisté des Citoyens
Simeon Lemaire age de vingt quatre et Bernard Forchard
age de vingt six ans lequel a déclaré a moi Maire jeune
officier public que Suzanne Eyraud son Epouse en legitime
mariage est accouchée d'une fille a qui on a donné le prénom
de Suzanne le dix sept du présent mois a quatre heures
du Matin d'après cette déclaration que les temoins
ont certifié conform a la verité et a la representation
qui ma été faite de l'enfant cy dessus dénommée j'ai en
vertu de mes pouvoirs qui me sont délégués dressé le
present acte que les temoins ont déclaré avec leurs signatures
de ce interpellés par vous

fait en maison Commune le dit jour mois et
en que de messeur **MURCAU** Officier Public
jeune **Forchard** **Lemaire**

Marie Rigolle Aujourd'hui vingt cinq fructidor son deuxième
membre du Consil general de la Commune de Montalou
departement du bas Nambec élu a l'effet de recevoir les actes
destinés a constater les mariages et deces et comparu en la
maison Commune le Citoyen Pierre Rigolle age de vingt
six ans assisté de Jacques Rigolle age de vingt cinq ans
et de Jacques Mellet age de trente ans lequel a déclaré
a moi Maire jeune que Jeanne Corson son épouse
en legitime mariage est accouchée le présent jour d'une fille
a qui on a donné le prénom de Marie D'après cette
déclaration que les temoins ont certifié veritable et d'après
la representation qui ma été faite de l'enfant cy dessus

demoune j'ai en vertu de pouvoirs qui me sont deliqués ^{66.} 13/4
 dressé le present acte que les temoins ont declaré en savoir
 signé fait en maison  Commune le dit jour mois et an
 que dessus  Officier public
 jeune

Aujourd'hui vingt six fructidor l'an deuxieme de la Republique
 devant moi Laurent Bureau jeune membre du Conseil general
 de la Commune de Montalou Departement du Bee Nambec élu
 a l'effet de recevoir les actes destinés a constater les naissances
 mariages et dees est comparue en la maison Commune
 Marie Catherine Lionce Sage femme domiciliée en la dite
 Commune assistée de Francois Gasillon vigneron age de trent
 sept ans et d'Etienne Laboureur age de cinquante
 six ans habitante de cette Commune en la presence d'Yves Gosan
 • Marcia au service de la Republique qui Marie Menager
 son epoux en legitime mariage est accouchée d'un garçon
 que Marie Catherine Lionce ma present au quel on a donné
 le nom de Jean ^{et quel est accouché} le vingt six du dit mois a quatre
 heures d'Après midy et que les ^{temoins} ~~temoins~~ ont certifié
 conformé a la verité et a la representation qui me été
 faite de l'enfant demoune j'ai en vertu de pouvoirs qui
 me sont deliqués dressé le present acte que l'accouchage
 et les temoins ont declaré ne savoir signé
 fait en maison Commune le dit jour mois et
 an que dessus  Officier public
 jeune  approuvant le contenu et la verité

Aujourd'hui quatorze jour sans cotide l'an deuxieme
 de la Republique devant moi Laurent Bureau jeune
 membre du Conseil general de la Commune de Montalou
 Departement du Bee Nambec élu a l'effet de recevoir
 les actes destinés a constater les naissances, mariages

Et decia est compare en la maison Commune
 Jacques Duchesne age de trente cinq ans assisté de
 Citoyens Jacques Melier age de trente ans et de Guillaume
 Melier age de trente six ans lequel declare a moi
 officier Public que comme Rochet son epoux en legitime
 mariage est accouche d'un garcon le meme jour a qui
 on a donne le prenom de Louis d'apres cette declaration
 que les temoins ont certifié conforme a la verité et a
 la representation qui me est faite de l'enfant cy dessus
 denommé j'ai en vertu de mes pouvoirs qui me sont
 deliqués dessus le present acte que le pere et les temoins
 ont declare ne savoir signer et interpellé
 fait en maison Commune le dit jour mois Et
 an que dessus
 Jean [Signature] Officier Public

Jean
 [Signature]
 District de
 [Signature]

Etienne Fontaine

District de Bourg
 [Signature]

Ce jour d'uy quatrieme vendimaire Lan troisieme
 de la Republique française une Et indivisible pardevant
 moi Laurent Durand jeune membre du Conseil general de
 la Commune de Mont-Rouge departement du Bee Garbe
 Il a l'effet de recevoir la notice destinée a constater
 la naissance mariage et deces des Citoyens
 est compare en la maison Commune Etienne Fontaine
 age de trente ans assisté de Citoyens Jean de Gaul
 Jardinier age de vingt quatre ans et Pierre Colin
 Laboureur age de vingt cinq ans lequel a declare
 a moi officier Public que comme Durand son epoux
 en legitime mariage est accouche d'un enfant male
 a qui on a donne le prenom de Louis le quatre
 mois a trois heures du matin d'apres cette
 cette declaration que les temoins ont certifié
 conforme a la verité et a la representation qui

ma été faite de l'enfant cy dessus d'aujourd'hui 61.
vertu des pouvoirs qui me sont délégués dressé l'procès
acte que le père et les témoins ont déclaré ne savoir
signé de ce interprète
fait en maison Commune le dit jour mois et an
que dessus Bureau de l'officier Public
jeune [Signature] officier Public

jeune
facultaire
[Signature]

Aujourd'hui Cinquième vendémiaire l'an Troisième Républicain
Sardesant moi Laurent Durcau jeune membre du Conseil général
de la Commune de Montalon département du Bas Rhin en vertu
de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages
et décès et comparé en la maison Commune le Citoyen
Sarre facultaire âgé de vingt Cinq ans Sire de Montebell
Citoyen de Jacques Cheyrou viguerout âgé de vingt Cinq
ans et de Bernard Carter âgé de Cinquante Cinq ans
lequel a déclaré à moi officier Public que sur une mondou
son épouse en légitime mariage est accouchée à un heure
du matin le lendemain d'un enfant mâle à qui on a donné
le prénom de Jean d'après cette déclaration que les
témoins ont certifié Conformément à la suite j'ai en vertu
des pouvoirs qui me sont délégués dressé l'procès
acte que le père et les témoins ont déclaré ne savoir
signé de ce interprète
fait en maison Commune le dit jour mois et
an que dessus Bureau de l'officier Public
jeune [Signature] officier Public

Jeune Commune Aujourd'hui onze vendredy le 3 me

Pardevant moi Laurent Durand gre
Conseil general de la Commune de Montebon
departement de l'Indre
District de Bourges de l'arrondissement de
Necesse tel que de constater les

10/1 mariages de Jean Les Citoyen de Compagnie
de la maison Commune de Citoyen marie

Comme que assiste de Helene Comte
de 19 ans de Laurente Perrot de 17 ans

de 25 ans le tout Domicillies de cette Commune

lesquels adules a moi officier public
que Catherine Noelle sa femme est

arrachee hier a onze heures de l'Indre de son
deux filles a qui on a donne le nom de

Jeanne elle Declaration que les Femmes de
ce lieu Conformes a l'art 101 J'ai en vertu

des pouvoirs qui m'ont Delegues de
le present acte que le pere & les Femmes

ont signe avec nous fait en main
Commune de la dite & au que dessus

Pardevant moi Laurent Durand gre
Gillaire Lantais

Grabelle Signe

Aujourd'hui onze vendredy le 3 me
Republicain Pardevant moi Laurent Durand gre

membre du Conseil general de la Commune de Montebon
departement de l'Indre

les actes destines a constater les naissances mariages
et dees de Citoyens et Compagnie de la maison

District de Bourges

Leonard vige memories assis des Citoyens 62.
 venant age de vingt deux ans et de 15^{es}
 de vingt deux ans lequel a déclaré a son 15^{es}
 Public que son mariage avec son épouse
 est accompli le septième du mois de novembre
 d'un fils a qui on a donné le prénom de
 Cette déclaration que les témoins ont certifié conforme
 la vérité par et a la représentation qui me a été faite de
 l'enfant cy dessus dénommé j'ai en vertu de mes pouvoirs
 qui me sont délégués par le présent acte que les témoins
 et le père ont déclaré me devant signé et le présent acte
 fait en maison Commune le dit jour mois et au quel
 de Officier Public

Louis
 Gauthier
 Jean de Roucy

Aujourd'hui quatorze vendémiaire l'an troisième
 de la République Française Louis Gauthier officier public
 Conjoint général de la Commune de Montalon département de la Sarthe
 et de la Sarthe de révision les actes destinés a constater les mariages
 Et de la Sarthe de la Sarthe, Et comparé en la maison
 Commune Pierre Gauthier fils de la Citoyenne Antoinette
 Laubert âgé de dix sept ans et son frère Louis Gauthier
 de l'âge de six ans lequel a déclaré a son Officier Public
 que son mariage avec son épouse est accompli le dit jour d'un garçon a qui
 on a donné le prénom de Louis Gauthier Cette déclaration
 que les témoins ont certifié conforme a la vérité et a la représentation
 qui me a été faite de l'enfant cy dessus dénommé j'ai en vertu de mes
 pouvoirs qui me sont délégués par le présent acte que les témoins
 ont déclaré me devant signé et le présent acte
 a signé avec moi
 fait en maison Commune le dit jour mois et
 au quel de Officier Public
 Gauthier

Naissances
ans 1792, 1793.

Table alphabétique des
actes contenus au présent
Registre

Ambaud, Pierre folio... 17.	Bestede, pierre folio 17.
arnaud, Aune..... 19.	Bedrine, Catherine 24.
Arnaud, Pierre..... 31.	Bireau, pierre — 33.
abadie, Louis Etienne..... 39.	Brunet, Marie..... 37.
aubert, Marie..... 46.	Bernard, Jean..... 38.
avril, pierre..... 48.	Bouchon, Jean..... 39.
	Bichedergue, andré 41.
Boileau, Marie..... 1.	Blanda, Jeanne 43.
Berard, Suzanne..... 3.	Bellue, Jean..... 45.
Bergeraud, Magdelaine..... 5.	Bellue, Jean..... 46.
Barraud, Elisabeth..... 7.	Boursaud, Magdelaine 51.
Boulhiol, Joseph..... 9.	Bouchon, Jeanne 53.
Bergeon, Catherine..... 10.	Bergeon, Jeanne 54.
Barthier, Louis..... 10.	Biquerie, pierre — 56.
Bernon, Jean..... 16.	Bellue, Marie — 58.
Bernard, antoinette et Catherine. 14.	Bernon, francois 59.
Bonin, Marie..... 27.	Bernard, Suzanne — 59.
	Buchau, Louis — 60.

19.
24.
33
37.
8
9.

Chalonet, Anne folio 2.
 Couraud, Marie 5.
 Casignat, Catherine 6.
 Cheraux, Jean 6.
 Courbrad, Marie Joseph 11.
 Courret, Jean 12.
 Chardonnau, pierre 23.
 Constellet, Pierre 36.
 Cartier, Pierre 48.
 Colin 52.
 Camus, Jeanne 61.

 Deot, Marie folio 1.^{er}
 Delanne, Guillaume 20.
 Durand, antoine 20.
 Douis, Jean 23.
 Dupuy, françois 44.
 Durat, Jean 51.
 Eyraud, Betronille 2.
 Eyraud, Jeanne 30.
 Eyraud, pierre 32.
 Elier, Jean 33.

Fontenau, Jeanne 25.
 Furet, Denis 31.
 Fontenau, Marie 45.
 Fontenau, Elier 60.

 Gaudichau, Marie 3.
 Gouthier, Catherine 4.
 Gelly, Pierre 5.
 Giraud, Jeanne & Marie 27.
 Godrie, Pierre 29.
 Gatteuil, arnaud 34.
 Giraud, marguerite 40.
 Gerard, Jean 46.
 Grillet, Chereze 55.
 Gauthens, Jean 60.
 Gauthier, Louis 62.
 Gabard, françoise 12.
 Grillet, pierre 13.
 Guinaudie, Jeanne 15.
 Guinot, Jean demi 22.

Subert, Francois folio 56
 Jaubert, Jean 57
 Signat, Marguerite 7
 Lambert, Marie 8
 Signat, Magdaine 15
 Lefort, Marie Emilie 23
 Leglise, Jacques 28
 Lambert, Jeanne 30
 Savanceau, Jeanne 32
 Lunion, Joseph 43
 Lafargue, Jeanne 50
 Leyraud, Pierre 53
 Sachambre, Joseph 55
 Leydet, Therese 56

Mallard, Catherine folio 14
 Marchand, Jeanne 11
 Mele, Pierre 16
 Morin, Marie 16
 Martin, Etienne 21
 Milleyrie, Jeanne 26
 Moreau, Marguerite 27
 Milhet, Jeanne 28
 Mignot, Jean 37
 Montoz, Etienne 40
 Mallard, Catherine 62
 Meyraud, ~~Louis~~ Etienne 62
 Mondon, Arnaud, 69
 Mestier, Marie 53
 Longuerede, Jean 8
 Normandin, Jeanne 18
 Saud, Jacques 36
 Sadal, Pierre 36
 Normandin, Jeanne 49

Orri, Joseph folio 35.	Nolland, Pierre 49
BlumEAU, Jeanne 11.	Néau, François 54
Brey, André 22	Nigole, Marie 59
Berisson, Pierre 29	Seurin, Jeanne 1.
Bineau, Jean 31.	Savinau, Isabelle 9
Bouzelin, Henry 35.	Savinau, Jean 10
Bridhomme Jacques 42	Sarrasin, Marie 15.
Bau, Jean 44.	Soulquier - Jeanne 18
Betit, Anne 46.	Sacristain Jean 61.
Binet, Jeanne, 47.	Simon, Marie 30.
Boulmarch, Guillaume, 51.	Salli, Marie Anne 32.
Berat, Anne 52	Saugeon, Guillaume 55.
Beneau, Jeanne 42.	Seurin, Marie 36
Benard, Jacques 17	Sicot, Françoise 58
Nolland, Jean 19.	Terrier, Pierre 13.
Nolland, Philippe 25	Trançon, Magdelaine 21.
Nouveau, Antoine 38	Turlès, Raymond 24.
Nangeard, Etienne 45	Trica, Bernard 36.
	Trocard, Marie emilie et elisabeth 39
	Tassin, Guillaume 57.
	Tabustan, Marie 58

Vigé, Hélène	folio	1
Vigé, Pierre		38
Vigé, Antoine		43
Yar, Espérance		48
Yaud, Françoise		50
Veille, Catherine		54
Vigé, Thérèse		57
Vigé, Isabelle		61



Recapitulation

Garçons	79
Filles	78
Total	<hr/> 157

Canton de St. André Chef lieu

St. André

79
177
22

Mariages

Commence le 20^{me} J^uin 1792 & finit
Le 11^{me} fructidor an 2.

Département de la Gironde
 District de Bourg
 Municipalité de St. André

Registre des mariages

L'acte et uantecote a été par vous administrateur
 du directoire du district de Bourg; Contenant le dit registre
 quarante six feuillets par premier et dernier, Conformément à la
 loi du 20 7bre 1792, qui a terminée le mode de constater l'état
 Civil des Citoyens.

Bourg le 20 7bre 1792. l'an 1^{er} de la République
 J. Guilbert

Marie Thérèse
 & Marie Delphine
 Notre jeune vobis age de vingt deux an habitant
 de la paroisse de Cabran fille de Joseph Joseph
 vobis Mathélot Et de Jeanne Chéronne habitant
 de la paroisse de Cabran
 Et Marie Depaux age de vingt an habitant
 de la paroisse de Cabran fille de
 Demest fils de Jean Verpange vigneron Et
 de Marie Darnier demourant dans la dite paroisse
 l'autre d'autre part
 En présence de Citoyens Cristophe Lakour fils
 age de vingt huit an avoisin dans ce moment
 de la commune du bord Et demourant dans ce moment
 chez le Citoyen Darnier son père paroisse d'autre
 part de la paroisse Et François Darnier age
 de vingt deux an vigneron demourant dans
 la paroisse d'autre part de la future épouse
 André Sabat vigneron age de vingt huit an
 demourant à Romme Chastelle Jean Pierre
 Maignan age de vingt six an

Handwritten text in French, written in a cursive script. The text is oriented vertically on the page, appearing to be bleed-through from the reverse side. It contains several lines of text, including phrases like "Je suis", "Je vous", and "Je me".

Handwritten signature in French, written in a cursive script. The signature is oriented vertically and appears to be "M. de la Roche".

Handwritten text in French, written in a cursive script. The text is oriented vertically and appears to be bleed-through from the reverse side. It contains several lines of text, including phrases like "Je suis", "Je vous", and "Je me".



age de cinquante deux ans habitant oulé
depuis son domicile de la paroisse d'aulie et de
jeun penéle age de vingt six ans habitant de la présente
municipalité couron germin de lepus, après avoir déclaré
à haute voix les dit antoine petit et lucane fortins, le Citoyen
maire ay prononcé au nom de la loy que ledite petite et
fortins sont unis en mariage et j'ai rédigé le present acte
les dit époux et temoins ont déclaré ne savoir d'aucun
fait en la maison commune le dit jour mais et au
que dessus

Gaillardz maire

Jean Luc Dalpud
&
Marie Gagnon

Aujourd'hui douze février, mille sept cent
quatre vingt trois, l'an 2^{me} de la republique
françoise a dix heures du matin, par devant
moy Pierre Roy jeune membre du conseil
general de la commune deff. audie de la section
departement de la gironde élu le quatorze
janvier pour rediger les actes destinés à
constater la naissance, le mariage et le décès
des citoyens, sont comparus dans la maison
commune pour contracter mariage Jean
Luc Dalpud agé de trente huit ans natif de
domicile de la ville Bordeaux département
de la gironde fils de antoine Dalpud
cuisinier, et de Marie Doulon son épouse
décédée vivant domicile de la dite ville de
Bordeaux d'unepart, et la citoyenne Marie
Gagnon agée de trente huit ans fille de
jean antoine Gagnon & amy Moreau marchand
domicilié dans la ville deff. audie par
quel futur conjoint accompagné de
françois Codran agé de quarante sept
ans propriétaire, guillaume barthelemy
marchand, françois Courcau natif de la même
habitant deff. audie et Pierre la porte
natif habitant de Bordeaux amis des futurs

moi Pierre Roy jeune officier public
 apres avoir fait lecture de l'acte sus
 susdit et de son contenu, et de l'acte de
 naissance de Jean bue Dalpue
 en date du vingt trois octobre mille sept cent
 cinquante quatre date deff. Pierre de
 ventral en mesme Departement de la
 province de Languedoc, et Marie Pouliz ex
 femme de luy, et de l'acte de naissance
 de Citoyenne Marie gagnay en date
 du vingt trois fevrier mille sept cent
 cinquante quatre, portans que Marie
 gagnay est née aiff. aude, du legitime
 mariage de luy et de Citoyenne
 Anne Mosay deff. deff. deff. deff. deff.
 mariage entre le futur conjoint de luy
 moi Pierre Roy jeune en date
 du trois Decembre aff. le mesme
 jour, a la porte de la maison commune
 deff. aude, et a la suite latereure de la
 maison commune de la section numero
 onze, apres aultre que Jean bue Dalpue
 et Marie gagnay ont eu Declare a haute
 voix deff. rendre mutuellement pour luy
 j'ay prononce au nom de luy que luy
 Citoyen Jean bue Dalpue, et Marie
 gagnay sont unis en mariage et
 j'ay redige le present acte que luy
 parties et temoins ont signe avec
 moy a l'acceptation du Citoyen l'aveu de
 qui a declare ne s'avoit signe
 fait en la maison commune deff. aude
 de luy et de luy, moi, et au que
 deff. Marie gagnay pour
 D. D. M. L. E. pour C. C. C. C. C.
 P. Laporte Courau Roy

Jean Eriak
 &
 Jean Richard
 3



Jean
Richard
3

Aujourd'hui sous seings mille sept
cent quatre vingt trois lan deux de la
republicque française, a midy par devant
moi Pierre Roy jeune, membre du conseil
general de la commune de S. andré, Elu le
quatorze Janvier dernier pour rediger les
actes destinés a constater la validité du
mariage et l'édicé des citoyens son
comparses d'avec la maison commune pour
contracter mariage, Jean tria agé de
trente quatre ans, Bourgeois habitant
de S. andré département de la girondé
fils de michel tria tailleur et de Yvonne
demeurant domicile de la paroisse de
yrougue et résidant dans la dite paroisse
d'une part, et Jeanne Richard agée de
vingt huit ans fille de antoine richard
vigneron, et de maria chateau domiciliés
de S. andré, les quels futurs conjoints
accompagnés de Pierre Eyraud mason François
girardin autre mason, Jean risure maréchal
ferrand, et Jaques meynard tous amis de
parties et habitant du dit S. andré, moi
Pierre Roy jeune officier public, après avoir
eu interpellé la partie de nous produire
leur actes de naissance, ils m'ont répondu
n'en avoir, et après qu'ils ont eu déclaré
a haute voix de prendre mutuellement pour
époux, j'ay prononcé au nom de la loi
que les citoyens Jean tria et Jeanne richard
sont unis en mariage, et j'ay rédigé de pres
avec qu'on l'ait ainsi que François girardin
et Jean risure ont voulu et convenu signer
et Pierre Eyraud, et Jaques meynard ont
signé avec moi

Fait en la maison commune de la ville
 de Lorient le jour, mois, et an que
 dessus
 Lesdits Jean Sire, et Jeanne Sire, mineurs
 de leur mère, ensemble un enfant qui leur
 est né, légitime de lui quel ils ont donné
 le nom de Anne Sire et qui est né le
 jour et mille sept cent quatre vingt deux
 et vingt cinq.

Le Roy
 par son officier public

Pierre Ambaud
 Jeanne Sire

Aujourd'hui treize avril mille sept cent
 quatre vingt deux l'an deux de la République
 française, à dix heures du matin par devant
 moi Pierre Roy jeune membre du conseil général
 de la commune de Lorient département de la
 Gironde du département de la Gironde pour
 rédiger les actes destinés à constater la
 naissance, les mariages, et le décès des
 citoyens, sont comparus d'une part la mairie
 commune, pour contracter mariage, d'une
 part, Pierre Ambaud journaliste âgé de
 trente six ans domicilié dans la ville
 municipale de Lorient fils légitime de
 Jean Pierre Ambaud, et de Françoise Jodeau
 d'autre part Françoise Sire, âgée de vingt
 huit ans fille légitime de Jean Sire
 et de Marie Ytey habitantes de la ville
 municipale de Lorient, les quels futur
 accompagné de Jean Sire journaliste âgé
 de soixante ans, Pierre Bonchey vigneron
 âgé de quarante quatre ans, François
 Bayard ouvrier vigneron âgé de vingt ans
 et de Louis Sire second du dit Pierre Ambaud
 tous trois habitants de Lorient et de
 Pierre Ambaud vigneron âgé de soixante ans

Jean Pouppe
 &
 Marie Sire
 Sirey



et habitant de la paroisse de Salagnac. Tous
 grand et venir du dit partie, moi
 Pierre Roy jeune après avoir fait lecture
 en présence du partie et du dit témoin
 de l'acte de naissance du dit Pierre Ambreau
 et de Jeanne Sire, après avoir été que
 Pierre Ambreau et Jeanne Sire, ont été
 déclaré à haute voix s'y rendre mutuellement
 pour Epoux, j'ay prononcé au nom de
 l'Etat que Pierre Ambreau et Jeanne
 Sire, sont unis en mariage, et j'ay
 ordonné le présent acte que les parties
 et ledit témoin ont déclaré ne savoir
 signer excepté Pierre Roucheux qui
 a signé avec moi

Fait en la maison commune de
 André le jour moisi et au quel de l'acte

Pierre Roucheux *Roucheux*
 y. off. public

Jean Poupellin
 &
 Honoré Laurent
 Saverigne

Aujourd'hui vingt trois avril mil sept cent
 quatre vingt deux l'an de la République
 française de onze heures et demie par devant moi
 Pierre Chabot officier Municipal au d'appoint de
 Citoyens Pierre Roy jeune et Maire du Canton
 Général de la commune de l'ancien Département de
 La Gironde élu de quatorze jours dernier pour
 l'usage de acte de l'Etat et Constater la Repue
 les mariages et de l'Etat des Citoyens sont
 comparu l'an de la Repue l'union pour
 Contrats mariage l'un par Jean Poupellin
 prescripteur age de l'un des deux en double

Guillaume Soulquier
&
Catherine Castagnette

Mesdames, le sept may mille sept cent quatre vingt
trois, l'an deux de la republique française a huit heures
du matin, par devant moi Pierre Roy jeune membre
du conseil general de la commune de Colombe
Departement de la gironda, Elu le quatorze janvier
dernier pour diriger les affaires relatives a l'etat de
la commune les mariages et le bien des citoyens
sont comparus dans la maison commune pour
contracter mariage, d'une part guillaume soulquier
age de vingt trois ans marié d'ailleurs dans
cette municipalite fille legitime de pierre soulquier
et de catherine martignie habitante de la commune
de Colombe departement de perigueux, d'autre part
catherine castagnette agee de vingt ans fille legitime
de feu Jean Castagnette et de Anne Pidoux habitante
de dit P. ans, les quels futurs conjoints ont
accompagne Claude Pidoux uncle de la dite Catherine
Castagnette, Agee de quarante six ans Pierre
Frouin agee de soixante deux ans, Joseph Constant
agee de cinquante six ans et Jean millepied age
de trente neuf ans tous sacre de la commune de
guillaume soulquier et Catherine Castagnette. moi
Pierre Roy jeune apres avoir fait lecture en presence
du notaire dit de la commune de l'acte de naissance
de guillaume soulquier qui constate qu'il est age
de vingt trois ans et ne d'un mariage legitime
marie de Sara soulquier et de Catherine martignie
L'acte de naissance et de celle de naissance de
Catherine Castagnette qui constate qu'elle est
agee de vingt ans nee de son legitime mariage
de feu Jean Castagnette et de Anne Pidoux de
l'acte de publication de son acte de mariage entre
les futurs conjoints d'ici par son Pierre Roy
jeune le quatorze mil dernier et affichee le
meme jour a la porte de la maison commune de
Colombe apres avoir que guillaume soulquier
et Catherine Castagnette ont vu l'acte abscrite
voies de prendre mutuellement pour eux, eux
prononcee au nom de la loi que guillaume soulquier



que Jacques Sebaste, et Marie Bechedergue sont
 unis en mariage, et j'ay redigé les present articles
 que les parties et les temoins ont signé avec
 moi fait en la maison commune de St. andré le jour
 moi et au que de l'acte Sebaste Epoux

Andre Bechedergue Marie Bechedergue Epouse

Sebaste, Sebaste jeune Jean Roy

Jean Mide
 &
 Elisabeth Lardonnau

Ce jour d'aujourd'hui vingt sept may mille sept
 cent quatre vingt trois l'an deux de la
 republique française a huit heures du matin
 par devant moi Pierre Roy jeune membre de
 du conseil general de la commune de St. andré
 deparlement de la gironde Et le quatorze
 Joursier dernier l'offel de l'union de l'acte
 destiné a constater la naissance, le mariage
 de l'acte de l'union de l'acte, sont comparus
 la salle de la maison commune pour
 contracter mariage, d'un part le citoyen Jean
 mide tonnelier agé de trente quatre habitant
 de la paroisse de Lubzac fils legitime de feu
 Jean mide et de marquette meynard, d'autre
 part la citoyenne Elisabeth Lardonnau agée
 de vingt trois ans fille legitime de Pierre
 Lardonnau et de feu Jeanne Jugeau habitant
 de St. andré, les quels futur conjoints estoient
 accompagnés de l'citoyen Pierre Blaise agé
 de cinquante huit ans et de l'andré mide agé
 de quarante ans habitant de la paroisse
 de Lubzac autres habitant agé de vingt
 cinq ans, habitant de St. germain, et Jean meud
 agé de trente trois ans habitant de St. andré
 l'onde parent ou ami de dit Jean mide
 et Elisabeth Lardonnau, moi Pierre Roy

jeune après avoir fait lecture de haute de
publication de prom. de mariage entre
les futurs conjoints de me par moi l'un
des jeunes et affecté le Douze de ce mois
à la porte extérieure de la maison commune
destinée, après mille que Jean on de
et Elizabeth Lardouveau ont eu déclaré
à haute voix de prendre mutuellement pour
époux, j'ay prononcé au nom de la loi que
Jean on de et Elizabeth Lardouveau sont
unis en mariage, et j'ay rédigé le present
acte que les parties et leur seronies ont
déclaré vouloir signer à l'exception de
Pierre Houx et Jean Renard qui ont
signé avec moi.

Fait en la maison commune de
ce jour moite et en que de l'acte
Ranc Jean Renard

Roy
J. de l'off. public

Elise Bouchon
&
Marguerite Gombaud
Aujourd'hui onze Juin mil Sept Cent
quatre vingt trois l'an 2^e de la République
française à dix heures du matin par devant
Moy Philip Gaudrie officier Municipal
de la Commune des Ande de Cuba
District de Bourg Département de la Seine
à l'absence de l'officier public pour rédiger
un acte destiné à constater les mariages
des mariages et deur des Citoyens,
Compara à la maison commune pour
constater mariage d'une part Elise Bouchon
Journalier âgé de vingt un an fils légitime
domicilié dans la municipalité de l'Ande
fils légitime de Jean Bouchon et de Marie
Pinson son épouse, tous deux domiciliés



Dans la Municipalité de André
 D'autre part Marguerite Tombaud âgée de vingt
 un ans, fille légitime de feu Jean Tombaud -
 Laboureur et de Marguerite Bardeau -
 habitante de la présente commune lesquels voir
 futur conjointe et jointe accompagnée
 de Jean Bouchon Conseiller cousin Germain
 de l'Épouse autre Louis Bouchon aussi -
 cousin germain Jean Lavidalle cousin Germain
 de l'époux ^{pre} Gillet Meunier cousin Germain
 de l'époux, le premier âgé de quarante neuf ans
 le second de quarante deux ans habitant de
 l'Épouse le troisième âgé de vingt cinq ans
 habitant d'Asquer, Et le quatrième âgé de
 vingt sept ans habitant de André ainsi
 que le premier témoin, moi Philip Gaudrie
 après avoir fait lecture en présence des parties
 primo de l'acte de naissance d'Élie Bouchon
 en date du... qui constate qu'il est né du mariage
 légitime de Jean Bouchon et de Marie Pinson
 cy-dessus dénommé, secundo de l'acte de
 naissance de Marg^e Tombaud portant que Marg^e
 Tombaud âgée est née le... du légitime mariage
 de feu Jean Tombaud et Marg^e Bardeau ^{Troisième}
 du consentement de Marg^e Bardeau, quatrième
 de l'acte de publication de promesse de mariage
 entre les futurs conjoints dressé par Roy off^{public}
 le deux Juin courant, et affiché le même jour à

la porte de la maison commune de St
 après aussi que Sieur Bouillon et Marguerite
 Tombaud ont déclaré à haute voix de
 prendre mutuellement pour Epoux j'ay
 prononcé au nom de la loi que Sieur Bouillon
 et Marguerite Tombaud sont unis en mariage
 et j'ay rédigé le présent acte que les parties
 et témoins ne s'avisent signer, Paul Jean
 Bouillon et Pierre Gillet témoins qui ont signé
 au nom fait en la maison commune
 de St André de Cubzac le dit jour mois
 et an que dessus. Jean Bouillon
 Pierre Gillet Godinoffier Mair de Cubzac
 L'officier public

Jean Cabut témoin
 de
 Marie Goujard

Aujourd'hui treize juin mille sept cent quatre
 vingt trois, l'an deux de la République française
 à dix heures du matin, par devant moi Pierre
 Noy jeune, membre du conseil général de la
 commune de St André département de la
 Gironde. Et le quatorze Janvier dernier
 a effets de recevoir les actes destinés à
 constater la naissance, les mariages et
 les décès des citoyens, sont comparus dans
 la maison commune pour contracter mariage
 d'une part Jean Labouteau vigneron âgé de
 vingt deux ans fils légitime de Denis
 Labouteau aussi vigneron âgé de cinquante
 huit ans et de Jeanne Cartier âgée
 de cinquante huit ans habitants de la
 dite commune de St André. D'autre part
 Marie Goujard âgée de vingt cinq ans
 fille légitime de Jean Louis Goujard et
 Marguerite Larignat habitants aussi de
 St André, les quels futurs conjoints Etouints

Pierre C
 Marguerite

compagnie des Citoyens Pierre
Baillou Labouder âgé de quarante
quatre ans Dupuy Claude âgé de
trente ans François Maltard
Major âgé de vingt trois ans et Jean
Justin Clementeau Commissaire âgé de vingt
deux ans habitant du dit F. André et tous
aux noms de Jean Tabuteau et Marie
Goujard, moi Pierre Roy jeune après avoir
fait lecture en présence de parties et de dits
témoins de l'acte de naissance de Jean
Tabuteau et Marie Goujard et de l'acte
d'union de l'acte de publication demeurant
entre les futurs conjoints de ce jour par moi
Pierre Roy jeune de deux heures
à trois heures le même jour à la
porte de la maison commune après avoir
que Jean Tabuteau et Marie Goujard, ont
eu déclaré à haute voix de leur consentement
pour époux, j'ay prononcé au nom de la
Loi que Jean Tabuteau et Marie Goujard
sont unis en mariage et j'ay rédigé
le présent acte que Pierre Baillon Pierre
Dupuy et François Maltard ont déclaré ne
peuvent signer après leur avoir interpellé
et Justin Clementeau avec des parties ont
signé avec moi à l'exception de Marie Goujard
fait en la maison commune de F.
André le jour susdit à six heures de l'après midi
Tabuteau P. Roy

Pierre Carlat
&
Marguerite Rolland

Qui ont été publiés
le jour susdit à six heures de l'après midi
quatre vingt trois, l'an deux de la République
française, à six heures du soir. Car devant moi
Pierre Roy jeune membre du conseil général
de la commune de F. André de la bracie département
de la gironda, élu le quatorze janvier dernier